



FICHE PEX

PEX 25/01 SSUAP : PRISE EN CHARGE DE PLUSIEURS BRULÉS GRAVES DANS UN ERP TYPE N

Contexte opérationnel

Le 27 novembre 2024 à 21h37, le CODIS 06 reçoit de nombreux appels pour des personnes brûlées par des lampes décoratives fonctionnant à l'éthanol sur la terrasse du restaurant « le caveau » en centre-ville de CANNES. Les premiers éléments recueillis indiquent la présence de 2 blessés sans feu déclaré dans l'établissement. Le CODIS engage 1 VLOFF, 1 FPTL, 2 VSAV et une VLI. Le temps sur zone est dégagé, la température d'environ 12 degrés.



Situation à l'arrivée

A l'arrivée du dispositif, de nombreux témoins de nationalité italienne viennent au contact des secours et indiquent que plusieurs personnes seraient brûlées à la suite d'une manipulation de lampes décoratives par du personnel de l'établissement. Rapidement plusieurs victimes sont identifiées. Une reconnaissance prompte permet de confirmer que le feu ne s'est pas propagé dans l'établissement.

A 21h47 le CDG transmet un 1^{er} message d'ambiance :
« A l'adresse indiquée exacte , établissement « le caveau », je vois 4 personnes, 3 masculins et 1 féminins brûlés par un système de chauffage type éthanol ;
Féminin environ 35 ans blessée grave;
Je demande 1 SMUR et 2 VSAV supplémentaires,
Je confirme la VLI et la police, je prends l'appellation COS Cannes ».



Moyens SP engagés



Moyens SP en renfort



Moyens Interservices en renfort



VLOFF x1



VLI x1



SMUR x3

POLICE NATIONALE



POLICE MUNICIPALE



FPTL x1



VSAV x2



VSAV x2



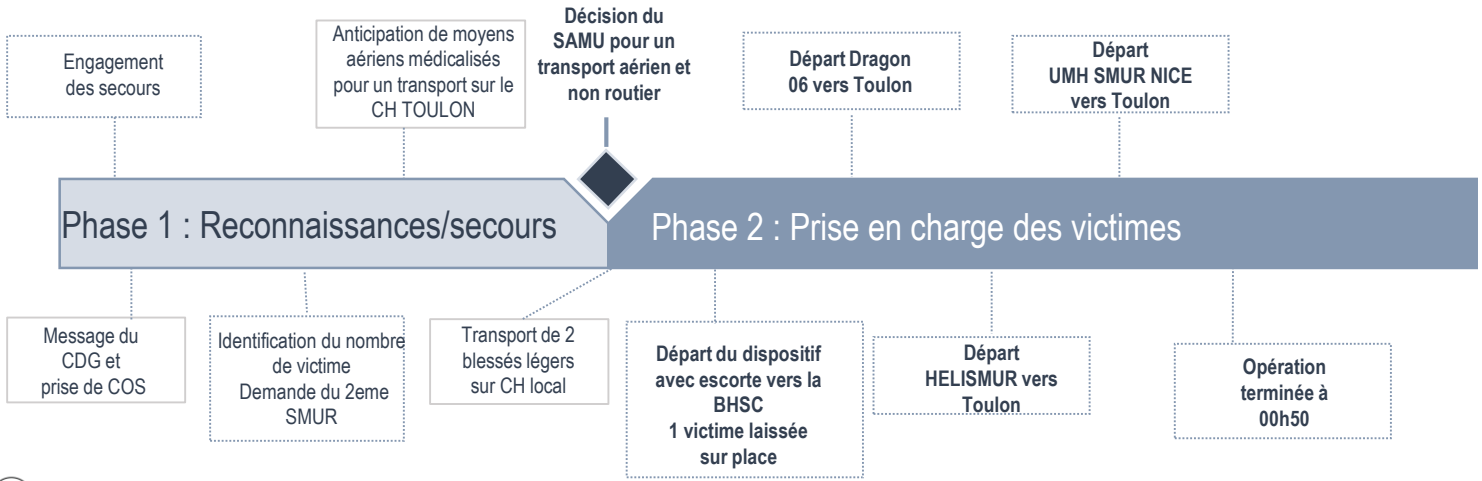
DRAGON x1



HELISMUR x1

Réactions immédiates

Les moyens SSUAP prennent rapidement les 4 victimes en charge, le FPTL sur les lieux effectue une reconnaissance complète de l'établissement afin d'écartier le risque INC et l'absence de victimes à l'intérieur de l'ERP. Après contact avec les témoins , il s'agit d'un groupe de congressistes italiens dont seule la responsable, est francophone. Un périmètre reflexe est établi conjointement avec les forces de l'ordre afin de sécuriser la zone et d'empêcher les nombreux badauds de retarder l'action des secours. Rapidement un 2^{ème} SMUR est demandé au SAMU et les remontées d'informations au CODIS et au CRR15, permettent une rapide montée en puissance du dispositif.



Situation opérationnelle

Message de compte rendu du chef de groupe à 22h01:

« A l'adresse indiquée exacte , je vois à la suite d'une mauvaise manipulation de chauffage éthanol en terrasse de l'ERP, 4 blessés dont :

2 graves :

- 1 féminin 30 ans brulée au visage ainsi qu'au corps a plus de 50 %
- 1 masculin 30 ans brulé au visage ainsi qu'aux membres supérieurs

2 légers :

- 1 masculin 56 ans brulé à la face et aux membres supérieurs
- 1 masculin 54 ans brulé à la face et cou

Je fais la prise en compte de toutes les victimes par SMUR XX et VLI XX et les 4 VSAV sur les lieux, et reconnaissance incendie par FPTL XX

La PM et la PN sont sur les lieux , je poursuis reconnaissance »

Sur demande du COS , l'autorité municipale est prévenue. Apres identification de 2 victimes supplémentaires soit 6 au total , et la catégorisation d'une 3^e victime en état grave, le COS, en concertation avec les médecins SMUR, effectue une demande de 2 vecteurs aériens médicalisés. Puis, la décision sera prise de déplacer l'ensemble du dispositif à la base d'hélicoptères de sécurité civile. Aucun évènement SINUS n'a été créé après aval du chef de colonne.



SITAC A 22H33





Éléments favorables

(Éléments facilitateurs pour la gestion de l'intervention)

- Arrivée rapide des secours (proximité du CIS) ;
- Train de départ initial adapté au vu des informations détenues à l'appel ;
- Communication efficiente entre le COS et la salle opérationnelle ;
- Interaction de qualité entre les médecins SMUR présents sur les lieux ;
- Médicalisation rapide des victimes grâce à l'arrivée des renforts SSUAP ;
- Forte présence des forces de sécurité intérieure ;
- Anticipation des moyens aériens et déplacement du dispositif à la BHSC de Cannes



Éléments défavorables

(Éléments déstabilisants et perturbateurs pour la gestion de l'intervention)

- Présence de nombreuses personnes sur la VP ;
- Victimes non francophones ;
- Informations émanant du SAMU sans relai vers la salle CODIS ;
- Indisponibilités multiples de moyens aériens d'état (Dragons) ;
- Période nocturne impliquant un délai d'activation incompressible de ces vecteurs (ensemble de l'équipage en position astreinte) ;
- Attente importante sur la décision des vecteurs retenus pour l'acheminement des victimes sur le CH TOULON.



Axes d'amélioration et recommandations

- **Rappel aux commissions de sécurité compétentes des règles utilisation de ce type d'appareil (ex : utilisation de gel au lieu de liquide) ;**
- **Respecter les indications de pose et le temps d'application des compresses hydrogel afin d'éviter la dégradation d'une fonction vitale et lutter contre l'hypothermie ;**
- **Apprécier le gain de temps potentiel apporté par le recours à un vecteur aérien pour l'évacuation d'une victime en période nocturne ;**
- Assurer une bonne communication COS-CODIS afin de croiser les informations en interservices (relation SAMU).
- Evaluer la nécessité d'activer une fonction de coordination médicale sur ce type d'opération (multiples moyens médicaux).

POUR ALLER PLUS LOIN... Le mot du préventionniste

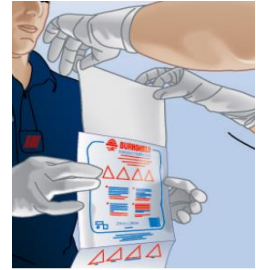
Les éléments de décoration sont prévus dans la réglementation (Art. AM 20 du règlement de sécurité ERP) mais pas comme éléments de chauffage. Une flamme de 20 cm sous un élément verrier avec un combustible à l'éthanol n'est pas considérée comme un moyen de chauffage (art CH 55). A titre d'exemple, il est plus contraignant d'utiliser une bougie sur une table qu'une lampe à l'éthanol (art N 12).

La seule contrainte réside en l'interdiction de remplir le réservoir de l'appareil en présence du public.

L'utilisation d'éthanol liquide est possible mais il existe du gel, moins risqué en cas de renversement de l'appareil.

La préfecture a procédé à une fermeture administrative de l'établissement pendant une durée de 6 mois. Un avis de la commission de sécurité des consommateurs avait alerté en 2008 des risques induits par l'utilisation de ces appareils dits décoratifs ; une réflexion profonde quant à leurs utilisations et réglementation apparaît opportune.

DOCUMENTATION



Rappel SSUAP :

Utilisation des compresses d'hydrogel

Indication :

Refroidissement des brûlures thermiques

- d'une surface inférieure à 20% de la surface corporelle chez l'adulte et 10% chez l'enfant et le nourrisson
- en l'absence de point d'eau

Temps d'application maximum :

- 10 min. chez l'adulte -60 ans
- 5 min. chez l'enfant et l'adulte +60 ans
- jusqu'à 30 min. **après avis médical**



Fiche technique équipier VSAV
Numéro S05 Emballages des brûlures

